



PV 381 DU JEUDI 29 MARS 2018

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 26 mars 2018

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André - MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine – VASSIER Georges

Membres présents à la réunion : MONTERO Antoine – MARZOUKI Mahmoud – BALANDRAUD Jean-Luc – TOLAZZI André – BLANCHARD Michel – VASSIER Georges – PIEGAY Gérard – BORNE Sandrine – MORCILLO Christophe

LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS : Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous.

Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr

Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

- **Affaire N° 140 : FC Limonest 2 – FC Francheville 1 – U 19 – D 3 – Poule A – Niv 1**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 17/03/2018

Réserve confirmée par le club de Francheville par courriel.

- **Affaire N° 141 : Sud Azergues Foot 2 – Condrieu Futsal 3 – Coupe Avenir Futsal**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 21/03/2018

Réserve confirmée par le club de Sud Azergues Foot par courriel.

- **Affaire N° 143 : AS Montchat 2 – Neuville S/Saône 1 – U 15 – D 1**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 17/03/2018

Réserve confirmée par le club de Neuville S/ Saône par courriel.

- **Affaire N° 144 : Bron Grand Lyon 3 – FC Francheville 1 – Seniors – D 3 – Poule B**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 18/03/2018

Réserve confirmée par le club de Francheville par courriel.

- **Affaire N° 145 : Meyzieu 1 – AS Montchat 2 – U 19 – D 1**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 18/03/2018

Réserve confirmée par le club de Meyzieu par courriel.

- **Affaire N° 146 : O. St Genis Laval 2 – Pays de l'Arbresle 1 – Seniors – D 2 Poule D**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 18/03/2018

Réserve confirmée par le club de Pays de l'Arbresle par courriel.

- **Affaire N° 147 : Bron Grand Lyon 2 – AS Craponne 1 – Seniors – D 1 – Poule B**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 17/03/2018

Réserve confirmée par le club de Craponne par courriel.



PV 381 DU JEUDI 29 MARS 2018

- **Affaire N° 148 : DOMTAC 2 – ASU Lyon 1 – U 15 – D 2 – Poule B**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 17/03/2018

Réserve confirmée par le club de Asu Lyon par courriel.

- **Affaire N° 149 : O. St Genis Laval 2 – MDA Foot 1 – U 15 – D 1**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 17/3 03/2018

Réserve confirmée par le club de MDA Foot par courriel.

- **Affaire N° 150 : Vénissieux Minguettes 2 – UFB St Jean d’Ardières 1 – U 15 – D 1**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 18/03/2018

Réserve confirmée par le club de UFB St Jean d’Ardières par courriel.

- **Affaire N° 151 : FC Vaulx en Velin 2 – Chassieu Décines 1 – U 15 – D 2 – Poule A**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 17/03/2018

Réserve confirmée par le club de Chassieu Décines par courriel.

- **Affaire N° 152 : Clochemerle-Vaulx en Beaujolais 1 – Les Sauvages 1 – Seniors – D 4 – Poule A**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 18/03/2018

Réserve confirmée par le club des Sauvages par courriel.

- **Affaire N° 153 : FC Colombier Satolas 1 – FC Vaulx en Velin 2 – U 17 – D 2 – Poule A**

Motif : Joueurs en équipe supérieur – Rencontre du 17/03/2018

Réserve confirmée par le club de Colombier par courriel.

- **Affaire N° 154 : FC Point du Jour – USM Pierre Benite – Seniors – D 3 – Poule F**

Motif : Qualification joueurs – Rencontre du 110/03/2018

Réserve confirmée par le club du Point du Jour par courriel.

RECEPTION - RECLAMATIONS D'APRES MATCH

- **Affaire N° 139 : MDA Foot 2 – Haute Brevenne 1 – U 19 – D 2 – Poule B**

Motif : Non établissement de feuilles de matchs – Rencontre du 17/03/2018

Réserve confirmée par le club de Haute Brevenne par courriel.

- **Affaire N° 149 : O. St Genis Laval 2 – MDA Foot 1 – U 15 – D 1**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 17/3 03/2018

Réserve confirmée par le club de MDA Foot par courriel.

EVOCATION

Affaire N° 142 : Genas Azieu 1 – O. St Quentin Fallavier 1 – U 15 – D 2 – Poule B

Motif : Joueur susceptible d’être suspendu – Rencontre du 03/03/2018.

Evocation confirmée par le club de St Quentin Fallavier par courriel.

Le club de St Quentin Fallavier porte évocation sur la participation du joueur NIERFEIX Thomas licence n° 2546217055 de l’équipe de Genas Azieu susceptible d’être suspendu 1 match ferme + automatique avec date d’effet 25/02/2018. La CR remercie le club de Genas Azieu de lui indiquer la façon dont la sanction a été purgée, dès que possible et avant le 03/04/2018.

DECISIONS

Affaire N° 140 : FC Limonest 2 – FC Francheville 1 – U 19 – D 3 – Poule A – Niv 1

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 17/03/2018

Réserve confirmée par le club de Francheville par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l’équipe 1 de Limonest (U 19 – D 1 – poule unique), l’équipe 2 de ce club est en conformité avec l’article 10, alinéa B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d’appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l’adresse officielle du club, à l’adresse officielle du DR, devant la commission d’appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l’article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l’AG du 17/06/2017).



PV 381 DU JEUDI 29 MARS 2018

Affaire N° 141 : Sud Azergues Foot 2 – Condrieu Futsal 3 – Coupe Avenir Futsal

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 21/03/2018

Réserve confirmée par le club de Sud Azergues Foot par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Condrieu Futsal (Futsal régional – poule B), et de l'équipe 2 de ce club (Futsal – D 3 – poule A), 2 joueurs de l'équipe 3 de ce club ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure :

MACHADO Jonathan licence n° 2598622610

BOUBAKRI Faisane licence n° 2543876599

L'équipe 3 du club de Condrieu Futsal se trouve en infraction avec l'article 8 alinéa B des RS du DLR.

En conséquence, la CR donne match perdu par pénalité au club de Condrieu Futsal, reporte le gain du match au club de Sud Azergues sur le score de 6 à 0, et amende le club de Condrieu Futsal de 62 euros (62x1) pour avoir fait participer 1 joueur non qualifié plus 51 euros de remboursement au club de Sud Azergues.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 143 : AS Montchat 2 – Neuville S/Saône 1 – U 15 – D 1

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 17/03/2018

Réserve confirmée par le club de Neuville S/ Saône par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de AS Montchat (U 15 – Promotion Ligue – poule B), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect 17/06/2017).

Affaire N° 144 : Bron Grand Lyon 3 – FC Francheville 1 – Seniors – D 3 – Poule B

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 18/03/2018

Réserve confirmée par le club de Francheville par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 2 de Bron Grand Lyon (Seniors – D 1 – poule B), l'équipe 3 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-1 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect 17/06/2017).

Affaire N° 145 : Meyzieu 1 – AS Montchat 2 – U 19 – D 1

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 18/03/2018

Réserve confirmée par le club de Meyzieu par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Montchat (U19 – Ligue honneur), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect 17/06/2017).

Affaire N° 146 : O. St Genis Laval 2 – Pays de l'Arbresle 1 – Seniors – D 2 Poule D

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 18/03/2018

Réserve confirmée par le club de Pays de l'Arbresle par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de O. St Genis Laval (Seniors – Régional 2 Est – poule D), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect 17/06/2017).



PV 381 DU JEUDI 29 MARS 2018

cielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 148 : DOMTAC 2 – ASU Lyon 1 – U 15 – D 2 – Poule B

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 17/03/2018

Réserve confirmée par le club de Asu Lyon par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 du club de DOMTAC (U15 – ligue honneur – poule unique), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 149 : O. St Genis Laval 2 – MDA Foot 1 – U 15 – D 1

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 17/3 03/2018

Réserve confirmée par le club de MDA Foot par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de O. St Genis Laval (U 15 – Ligue élite), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 151 : FC Vaulx en Velin 2 – Chassieu Décines 1 – U 15 – D 2 – Poule A

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 17/03/2018

Réserve confirmée par le club de Chassieu Décines par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Vaulx en Velin FC (U15 – Ligue honneur – poule unique), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 153 : FC Colombier Satolas 1 – FC Vaulx en Velin 2 – U 17 – D 2 – Poule A

Motif : Joueurs en équipe supérieur – Rencontre du 17/03/2018

Réserve confirmée par le club de Colombier par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Vaulx en Velin (U 17 – Ligue honneur -), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Le Président
Michel BLANCHARD

Le Secrétaire
Jean-Luc BALANDRAUD